

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 25 Nov 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

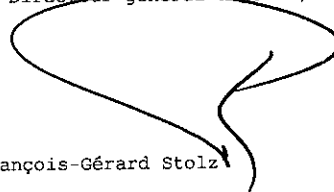
Unité de formation : CITOYENNETE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 050202U11D1
Domaine : 001 Formation générale-SE:math,sciences,français,insertion...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 29 Octobre 2015 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Citoyenneté » (code 050202U11D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 24 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Citoyenneté » (code 050202U11D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Bruxelles, le 29 OCT. 2015

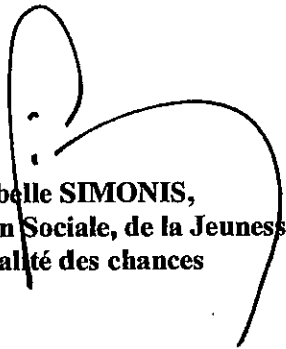

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation : 29/10/2015

« Citoyenneté »

Date d'application : Sans objet

Date limite de certification : Sans objet

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
05 02 02 U11 D1	001	Citoyenneté			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CITOYENNETE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : 05 02 02 U11 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général

CITOYENNETE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de :

- ◆ développer sa capacité à s'exprimer, à écouter et à débattre en vue de développer son esprit critique ;
- ◆ s'outiller en vue de connaître le contexte social, politique, économique et culturel dans lequel il se situe ;
- ◆ développer un engagement citoyen dans une société multiculturelle, pluraliste et démocratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Produire et comprendre des messages simples.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Néant

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Citoyenneté	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

4. PROGRAMME : CAHIER DES CHARGES

*Au travers de situations issues de la vie quotidienne amenées par le chargé de cours et les étudiants,
en garantissant le respect mutuel de l'ensemble des participants,
en favorisant l'écoute et l'expression,
par la mise en place d'ateliers participatifs,*

le chargé de cours veillera à :

- travailler sur des idées reçues à l'origine de phénomènes d'incompréhension, de discrimination et d'inégalité ;
- susciter une réflexion individuelle et des échanges autour de problématiques relatives aux lois régissant la vie courante, au civisme, à l'acceptation des différences et aux valeurs communes et partagées en démocratie ;
- amener les étudiants à se questionner sur leur rôle dans la société ;
- informer sur les droits civiques (droits et devoirs) ;
- clarifier les notions et principes fondamentaux liés à l'histoire, à l'organisation et au fonctionnement des institutions démocratiques contemporaines.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- ◆ de citer 3 idées clés abordées au cours de la formation ;
- ◆ d'en exposer l'intérêt en termes de vie sociale et citoyenne en démocratie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ du degré de clarté des explications,
- ◆ du degré de cohérence des raisonnements.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 12 étudiants.